

DÉLIBÉRATION N°01-2021

**FORMATIONS EFFECTUÉES PAR LE COMITÉ RÉGIONAL
DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE :
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article R. 6351-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Vu la déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 75331164533 auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 7 mars 2019 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 23 février 2021, approuve :

Article 1

Les conditions générales de vente des formations effectuées par le CRCAA, présentées en annexe de la présente délibération.

Gujan-Mestras, le 23 février 2021

Le Président du CRCAA
Thierry LAFON



Conditions générales de vente applicables 2021

Article 1 : Désignation

Le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine assure la représentation des intérêts généraux des professionnels des métiers de la production conchylicole de sa circonscription territoriale. Son siège social est situé 15 rue de la Barbotière, 33470 GUJAN-MESTRAS.

Dans les paragraphes suivants, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit à une formation auprès du CRCAA
- Stagiaire : la personne physique qui participe à la formation
- OPCO : les opérateurs de compétences agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Article 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par le CRCAA. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées dans les conventions de formation.

Article 3 : Les types de formations concernés et le public concerné.

L'ensemble des formations dispensées par le CRCAA sont concernées par ces présentes conditions générales de vente. Ce sont des actions de formation professionnelle continue (courte durée).

Les formations s'adressent aux conchyliculteurs (trices), chef(s) d'exploitation, ou salarié(e)s conchylicoles (entreprises/exploitations conchylicoles), inscrit(e)s ENIM ou MSA.

Article 4 : Inscriptions

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

L'inscription du stagiaire sera validée par le CRCAA lors de la réception de la convention dûment renseignée et d'un acompte de 30 % de la somme totale réglée par le client. Le solde (70 %) devra être réglé 15 jours avant le démarrage de la formation.

Article 5 : Refus d'inscription à une formation

Dans le cas où le client s'inscrirait à une formation auprès du CRCAA sans avoir procédé au paiement de ladite formation, le CRCAA pourra refuser de valider l'inscription et de délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 : Responsabilités

Toute inscription aux formations se déroulant dans les locaux du CRCAA implique le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Le CRCAA ne pourra pas être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets ou effets personnels apportés par les stagiaires. Il appartient à l'employeur de vérifier que son assurance professionnelle couvre le stagiaire lors de la formation.

Article 7 : Tarifs et conditions financières

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis et la convention de formation. Ils sont exprimés en HT et en TTC, le CRCAA étant assujéti à la TVA. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge du stagiaire.

Article 8 : Facturation et modalités de paiement

Les factures concernant l'ensemble des formations dispensées par le CRCAA seront généralement établies à la fin de la formation et seront exigibles dans les 30 jours fin de mois suivant la date de réception de la facture.

Le règlement des factures peut s'effectuer soit par :

- Chèque libellé à l'ordre du CRCAA en rappelant le numéro de la facture
- Virement en précisant le numéro de la facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIRET
- Mandat SEPA de prélèvement automatique
- Carte bleue

Article 8 : Règlement par un OPCO

Le CRCAA ne pratique pas la subrogation de paiement pour l'ensemble de ses formations.

Article 9 : Conditions d'annulation par le client et absence du client

Toute annulation par le client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier recommandé avec accusé de réception) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation. En cas d'annulation par le client ou son employeur, à moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, le CRCAA se réserve le droit de facturer un dédit de 30 % à titre d'indemnisation.

En l'absence de notification écrite, toute annulation ou absence du stagiaire à la date du début de la formation correspond à une interruption de formation. Toute interruption de la formation donne lieu au paiement du coût total de la formation.

Les absences entrant dans le cadre d'une force majeure, défini à l'article 10 des présentes conditions générales de vente, ne feront pas l'objet d'une facturation.

Article 10 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de son absence, si ce retard ou absence résultent directement ou indirectement d'un cas de force majeure tels que :

- La survenance d'une catastrophe naturelle,
- La survenance d'un conflit armé,
- La survenance d'un conflit de travail,

- L'injonction impérative des pouvoirs publics,
- Les accidents d'exploitation, bris de machines, explosion,
- Les hospitalisations d'urgence.

La partie affectée par l'un de ces cas de force majeure informera l'autre partie sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Article 11 : Conditions d'annulation et de report par le CRCAA

Le CRCAA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation dont le nombre de participants est jugé insuffisant dans un délai de 8 jours calendaires avant la date de début de la formation.

En cas d'annulation définitive de la formation par le CRCAA, il est procédé au remboursement du paiement total de la formation, perçu le cas échéant.

Le CRCAA se réserve également le droit de mettre fin à la formation d'un stagiaire dans les cas suivants :

- En cas de violation du règlement intérieur par le stagiaire
- En cas de non-respect des dates de versement, quel que soit le type de paiement choisi.

Dans les 2 cas, le paiement des heures planifiées jusqu'à la résiliation de la convention de formation sera exigé.

Article 12 : Convocation et attestation de formation

Une convocation écrite indiquant le lieu exact et les dates et les horaires de la formation sera adressée au client. Le CRCAA ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle-ci par le destinataire, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client après chaque formation.

Article 13 : Supports de formation

Les stagiaires des formations dispensées par le CRCAA ne doivent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation quelle qu'en soit la forme. Les supports de formation restent la propriété exclusive du CRCAA.

Article 14 : Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature auxquelles elles auraient eu accès lors de la formation.

Article 15 : Informatique et libertés

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au contenu de la formation. Aucune utilisation commerciale ne sera faite à partir des données collectées.

Conformément au règlement général de la protection des données personnelles, le client bénéficie d'un droit d'accès et de modifications des informations qui le concernent, saisies dans les bases de données du CRCAA, et qu'il peut exercer en adressant sa demande par courrier postal au CRCAA – 15 rue de la Barbotière – 33470 GUJAN-MESTRAS.

Article 16 : Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente et l'ensemble des rapports entre le CRCAA et ses clients relèvent de la loi française.

Article 17 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de ces présentes conditions générales de vente devra être précédé d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties avant la saisine du tribunal compétent.

Si aucune solution ne peut être apportée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.



Déclaration d'activité N°75331164533
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
Responsable de stage : Matthieu CABAUSSEL, Directeur